



PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS

A Monsieur ARNULF

3ème Adjoint

Département de Seine et Marne

Le maire de Livry-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à CINQ le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Alain ARNULF en qualité de Troisième Adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Alain ARNULF,

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain ARNULF, Troisième Adjoint au maire, est délégué et ce à compter du 26 mai 2020 :

- Pour suivre et traiter toutes les affaires relatives au domaine de l'urbanisme et de l'environnement,
- Pour instruire et délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol énoncées au code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alain ARNULF, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus. La signature par des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Alain ARNULF, Troisième Adjoint est délégué pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 4 : Monsieur Alain ARNULF a débuté l'exercice de ses fonctions le 26 mai 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la DDT.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Livry sur Seine, le 26 mai 2020.

Le Maire, Régis DAGRON

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication

NOTIFIE le
SIGNATURE

Mairie de Livry-sur-Seine - Fief du Pré - 1 rue de Vaux - 77000 Livry-sur-Seine

Courriel : mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr

Site internet : www.livry-sur-seine.fr

☎ 01.60.68.25.83 Fax 01.60.68.21.68

